



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Cannes

ARRETE DE POLICE N° 2025-12-51

Portant abrogation de l'arrêté de police n° 2025-12-39 du 17 décembre 2025, réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 6085, entre les PR 28+400 et 28+800,
sur le territoire de la commune de SAINT VALLIER-DE-THIEY

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'éboulement survenue le vendredi 12 décembre 2025 situé au PR 28+450 et aux mesure de circulations d'urgence mise en place ;

Vu l'arrêté de police temporaire n° 2025-12-39 du 17 décembre 2025, réglementant jusqu'au rétablissement des conditions normales de viabilités, la circulation, hors agglomération, sur la RD 6085, entre les PR 28+400 et 28+800, par la suite de l'éboulement survenu le vendredi 12 décembre 2025 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes ;

Considérant que, suite aux travaux et rapport du géologue confirmant la stabilité de la falaise, il y a lieu de lever les modalités de circulation mise en place pour la sécurité des usagers et d'abroger l'arrêté de police susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'arrêté de police temporaire n° 2025-12-39, du 17 décembre 2025, réglementant jusqu'au rétablissement des conditions normales de viabilités, la circulation, hors agglomération, sur la RD 6085, entre les PR 28+400 et 28+800, est abrogé.

ARTICLE 2 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Conseil Départemental 06 / DRIT / ARD LOC/ CE Grasse Département des Alpes-Maritimes – 209 Avenue de Grasse, 06400 CANNES (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : nhenri@departement06.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Saint Vallier-de-Thiey,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, emaurize@departement06.fr,
ereynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et
cbernard@departement06.fr.

Nice, le 31 DEC. 2025

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint
pour les services techniques
Marc JAVAL